

☎ 03 68 38 30 08

💻 contact@mydepanneur.com

ASSURANCE GAN RESPONSABILITÉ CIVILE DECENNALE France N°300266041805

1 Rue Jean-Pierre BELTOISE, 57180 Terville

Couverture géographique : travaux réalisés en France métropolitaine.

Catégorie	Nature exacte des interventions / réparations à effectuer	Prix unitaire HT ¹	Prix unitaire TVA 10% ¹	Prix unitaire TVA 20% ¹
VITRERIE	Mise en sécurité de vitrage cassée (Prix au m²)	135,45€	149,00€	162,54€
	Fourniture et pose vitrage simple (Prix au m² hors option)	135,45€	149,00€	162,54€
	Fourniture et pose vitrage double (Prix au m² hors option)	249,00€	273,90€	298,80€
	Fourniture et pose vitrage triple (Prix au m² hors option)	360,91€	397,00€	433,09€
	Option verre feuilleté (Prix au m²)	79,00€	86,90€	94,80€
	Option verre à motif (Prix au m²)	59,00€	64,90€	70,80€
DIVERS	Recherche de panne ou/et diagnostic (Hors chauffage. Forfait. Durée max 45 min)	90,00€	99,00€	108,00€
	Taux horaire (hors forfaits). L'heure entamée est dûe.	90,00€	99,00€	108,00€
DÉPLACEMENT	De 0,1 à 4 Km (Forfait Aller-Retour)	44,55€	49,01€	53,46€
	De 5 à 10 Km (Forfait Aller-Retour)	71,82€	79,00€	86,18€
	De 11 à 20 Km (Forfait Aller-Retour)	86,36€	95,00€	103,63€
	à partir de 20 Km (Forfait Aller-Retour)	118,18€	130,00€	141,82€
¹ Majoration +100% le weekend, les jours fériés et du lundi au vendredi entre 17h et 8h				

Vilet et Fils / Artisans & Co. - 2 rue Marie Curie 57970 YUTZ - SARL au capital de 7500€
RCS Thionville 500 845 821 - Code APE 4332 B - N° TVA Intra FR06 500 845 821

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'INTERVENTIONS

1. CLAUSE DE FACTURATION

La signature au recto (coté devis) de la présente vaut acceptation des conditions générales.

2. LES CONDITIONS DE PAIEMENT

1°/La signature du devis vaut acceptation, et la prestation doit être réglée dans sa totalité dès son accomplissement. Le technicien n'est pas habilité à effectuer des ristournes, à octroyer des délais de paiement, ou à exiger du client que la facture soit réglée en espèces, pour ce faire, il devra préalablement contacter la direction.

2°/Une majoration de retard de paiement est appliquée de plein droit et s'ajoute au montant de la facture. Cette majoration sera de 7% à titre de dommages et intérêts, et de clause pénale outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels.

Pour tous travaux dont la facture n'est pas réglée dans sa totalité, le matériel posé reste la propriété de la société.

3°/Toute heure commencée est due.

3. SERVICE APRES-VENTE ET GARANTIE

La facture acquittée fera office de «garantie pièce et main d'œuvre» jusqu'à la date d'anniversaire (sauf dégorgeement).

1°/ La responsabilité de la société sera déchargée, en cas d'accident dû à un mauvais fonctionnement de l'appareil provenant soit :

- d'un manque d'entretien ou d'une mauvaise utilisation par le propriétaire de l'appareil
- de l'intervention d'un tiers
- du refus par le client du remplacement des pièces constatées défectueuses

2°/ Arrêté du 18 décembre 2014 Article 2 - Les conditions générales de vente des contrats de consommation mentionnent que le vendeur est tenu des défauts de conformité du bien au contrat dans les conditions de l'article L. 211-4 et suivants du code de la consommation et des défauts cachés de la chose vendue dans les conditions prévues aux articles 1641 et suivants du code civil.

Article 3 - Les conditions générales de vente des contrats de consommation font figurer dans un encadré les mentions selon lesquelles, lorsqu'il agit en garantie légale de conformité, le consommateur :

- bénéficie d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour agir ;
- peut choisir entre la réparation ou le remplacement du bien, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L. 211-9 du code de la consommation ;

-est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien durant les six mois suivant la délivrance du bien. Ce délai est porté à vingt-quatre mois à compter du 18 mars 2016, sauf pour les biens d'occasion.

Ce même encadré rappelle que la garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale éventuellement consentie.

Il rappelle, enfin, que le consommateur peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue au sens de l'article 1641 du code civil et que dans cette hypothèse, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du code civil.

4. LITIGES

Toute contestation doit être envoyée à l'adresse du siège de la société par lettre recommandée avec accusé réception. La direction s'engage, sous quinzaine, à apporter une réponse aux contestations.

5. MEDIATION DES LITIGES DE LA CONSOMMATION

Conformément à l'article L. 616-1 et R.616-1 du code de la consommation, nous proposons un dispositif de médiation de la consommation. L'entité de médiation est : CNPM – MEDIATION DE LA CONSOMMATION. En cas de litige, vous pouvez déposer votre réclamation sur son site : <https://cnpm-mediation-consommation.eu> ou par voie postale en écrivant à CNPM – MEDIATION-CONSOMMATION – 27 avenue de la Libération – 42400 Saint-Chamond.

6. DROIT DE RETRACTATION

Article R221-3 - Vous avez le droit de vous rétracter du présent contrat sans donner de motif dans un délai de quatorze jours. Le délai de rétractation expire quatorze jours après la date de commande.

Pour exercer le droit de rétractation, vous devez nous notifier votre décision de rétractation du présent contrat au moyen d'une déclaration par lettre recommandée avec accusé réception envoyée par la poste à notre siège social :

Artisans & Co – Vilet et Fils – 2 rue Marie Curie – 57970 Yutz, vous pouvez utiliser le modèle de formulaire de rétractation ci-dessous mais ce n'est pas obligatoire.

Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que vous transmettiez votre communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation.

Article L221-28 Le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats :

1° De fourniture de services pleinement exécutés avant la fin du délai de rétractation et dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétractation ;

2° De travaux d'entretien ou de réparation à réaliser en urgence au domicile du consommateur et expressément sollicités par lui, dans la limite des pièces de rechange et travaux strictement nécessaires pour répondre à l'urgence ;

3° De fourniture d'un contenu numérique non fourni sur un support matériel dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétractation.

FORMULAIRE DE RÉTRACTATION

Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat à l'attention de Artisans & Co. Sarl Vilet et Fils – 2 rue Marie Curie – 5770 Yutz

Je/nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat portant sur la vente du bien (*)/pour la prestation de services (*) ci-dessous :

Commandé le (*) / reçu le (*) :

Nom du (des) consommateur(s) :

Adresse du (des) consommateur(s) :

Signature du (des) consommateur(s) (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier)

Date :

(*) Rayez la mention inutile.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1) COMMANDES :

- Le fait de signer un DEVIS vaut COMMANDE.
- Le fait de passer une commande implique l'acceptation formelle des présentes conditions générales qui l'emportent, de convention expresse, sur celles de l'acheteur sauf dérogation écrite et préalable.
- Le contrat n'est définitivement conclu qu'après notre acceptation expresse de la commande.
- Les engagements pris par nos agents et représentants ne nous lient qu'après notre confirmation.
- Le changement de situation d'un de nos clients nous autorise à annuler les marchés en cours ou à exiger des garanties.

2) PRIX

- Nos prix s'entendent nets, hors taxes, sans emballages, toute remise déduite.

3) PAIEMENT

- Nos factures sont payables à Yutz , siège de notre société.
- Factures de dépannages à régler directement au dépanneur.
- Toute autre facture : de 30 % à 50 % à la commande, solde à payer au technicien à réception de facture et SANS ESCOMPTE.
- De convention expresse et sauf report accordé par nous, le défaut de paiement à l'échéance fixée entraîne, quel que soit le mode de règlement prévu, à la charge du client, les frais de recouvrement suivant les conditions au deuxième alinéa de l'article L. 111-8 du code des procédures civiles d'exécution, au sens de l'article L. 121-21 du code de la consommation ainsi que l'intérêt légal applicable aux consommateurs.
- Les dispositions ne s'appliquent pas en cas de facture partiellement contestée, à condition que la partie non contestée soit réglée à bonne date et que la réclamation soit reconnue justifiée pour le surplus.
- Le défaut de paiement à une échéance entraîne l'exigibilité immédiate des échéances ultérieures, après une simple mise en demeure non suivie d'effet.

4) RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

- De convention expresse, nous nous réservons la propriété des marchandises fournies jusqu'au dernier jour de leur parfait paiement, conformément aux termes de la loi n° 80-335 du 12 mai 1980.

5) LIVRAISON

- Nous nous réservons la possibilité d'effectuer des livraisons partielles avec facturation correspondante : en ce cas, toute livraison partielle doit être considérée comme un contrat séparé et en conséquence l'acheteur ne pourra, en aucun cas, se prévaloir de l'attente du solde du matériel commandé pour différer le paiement correspondant.

Arrêté du 18 décembre 2014 Article 2

Les conditions générales de vente des contrats de consommation mentionnent que le vendeur est tenu des défauts de conformité du bien au contrat dans les conditions de l'article L. 211-4 et suivants du code de la consommation et des défauts cachés de la chose vendue dans les conditions prévues aux articles 1641 et suivants du code civil.

Arrêté du 18 décembre 2014 Article 3

Les conditions générales de vente des contrats de consommation font figurer dans un encadré les mentions selon lesquelles, lorsqu'il agit en garantie légale de conformité, le consommateur :

- bénéficie d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour agir ;
- peut choisir entre la réparation ou le remplacement du bien, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L. 211-9 du code de la consommation ;
- est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien durant les six mois suivant la délivrance du bien. Ce délai est porté à vingt-quatre mois à compter du 18 mars 2016, sauf pour les biens d'occasion.

Ce même encadré rappelle que la garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale éventuellement consentie.

Il rappelle, enfin, que le consommateur peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue au sens de l'article 1641 du code civil et que dans cette hypothèse, il peut choisir entre la résiliation de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du code civil.

6) GESTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées font l'objet d'un traitement par ARTISANS & CO SARL. Ces données sont collectées afin que nous puissions vous répondre lorsque vous nous contactez pour toute question d'ordre générale. L'utilisation des données personnelles dans ce cadre repose sur la base du consentement des personnes concernées. Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : l'équipe support et l'équipe commerciale. La durée de conservation est fixée à 6 mois maximum. Vous avez des droits sur vos données personnelles : droit d'accès à vos données personnelles, droit d'effacement, droit d'opposition, droit de rectification, etc. Pour faire une demande d'exercice des droits, écrivez à cette adresse mail : droit@rgpd.fr. Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits. Vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL si vous estimez que vos droits RGPD ne sont pas respectés. En soumettant ce formulaire, j'autorise l'entreprise ARTISANS & CO SARL à enregistrer mes données afin de pouvoir me recontacter.

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

Attestation simplifiée ¹

1 Identité du client ou de son représentant

Je soussigné(e) :

Nom : Prénom :

Adresse : Commune : Code postal :

2 Nature des locaux

J'atteste que les travaux à réaliser portent sur un immeuble achevé depuis plus de deux ans à la date de commencement des travaux et affecté à l'habitation à l'issue de ces travaux :

- ☐ maison ou immeuble individuel ☐ immeuble collectif ☐ appartement individuel
- ☐ autre (préciser la nature du local à usage d'habitation)..... Les travaux sont réalisés dans :
- ☐ un local affecté exclusivement ou principalement à l'habitation
- ☐ des pièces affectées exclusivement à l'habitation situées dans un local affecté pour moins de 50 % à cet usage
- ☐ des parties communes de locaux affectés exclusivement ou principalement à l'habitation dans une proportion de millièmes de l'immeuble.
- ☐ un local antérieurement affecté à un usage autre que d'habitation et transformé à cet usage
- Adresse ² : Commune : Code postal : dont je suis : ☐
- propriétaire ☐ locataire ☐ autre (précisez votre qualité) :

3 Nature des travaux

J'atteste que sur la période de deux ans précédant ou suivant la réalisation des travaux décrits dans la présente attestation, les travaux :

- ☐ n'affectent ni les fondations, ni les éléments, hors fondations, déterminant la résistance et la rigidité de l'ouvrage, ni la consistance des façades (hors ravalement).
- ☐ n'affectent pas plus de cinq des six éléments de second oeuvre suivants : Cochez les cases correspondant aux éléments affectés
- ☐ planchers qui ne déterminent pas la résistance ou la rigidité de l'ouvrage ☐ huisseries extérieures ☐ cloisons intérieures ☐ installations sanitaires et de plomberie ☐ installations électriques
- ☐ système de chauffage (pour les immeubles situés en métropole)
- NB : tous les autres travaux sont sans incidence sur le bénéfice du taux réduit.
- ☐ n'entraînent pas une augmentation de la surface de plancher hors oeuvre nette (majorée pour les bâtiments d'exploitations agricoles de la surface de plancher hors oeuvre brute) des locaux existants supérieure à 10 %.
- ☐ ne consistent pas en une surélévation ou une addition de construction.

4 Conservation d'une copie de l'attestation et des pièces justificatives

Je conserve une copie de cette attestation ainsi que de toutes les factures ou notes émises par les entreprises prestataires jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant la réalisation des travaux et m'engage à en produire une copie à l'administration fiscale sur sa demande.

Si les mentions portées sur l'attestation s'avèrent inexactes de votre fait et ont eu pour conséquence l'application erronée du taux réduit de la TVA, vous êtes solidairement tenu au paiement du complément de taxe résultant de la différence entre le montant de la taxe due (TVA au taux de 20% ou de 10%) et le montant effectivement payé .

Fait à le.....

Signature du client ou de son représentant :

(1) Pour remplir cette attestation, cochez les cases correspondant à votre situation et complétez les rubriques en pointillés. Vous pouvez vous aider de la notice explicative.
(2) Si différente de l'adresse indiquée dans le cadre 1.